



## INFORMATIONS COVID-19

Suite à l'annonce du 1<sup>er</sup> ministre Edouard PHILIPPE le 23/03/2020, nous citons :

- Autorisation des seuls déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Dérogation pour raisons de santé : uniquement dans le cadre de soins programmés (rendez-vous fixé par un médecin) et ne pouvant pas être différés, ou des soins liés au Covid-19.

Merci de respecter ces consignes.